



VILLE de RODEZ

# ARRÊTÉ

Autorisation Préalable d'enseigne n° 05/2024  
2 - 4, place Charles de Gaulle

N° AG 2024- 0220

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 581-3 et suivants,

Vu le règlement local de publicité intercommunal approuvé le 12 décembre 2017 par Rodez Agglomération,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012,

Vu l'arrêté n° AG 2022/1131 du 28 septembre 2022 donnant délégation à M. Christophe Luras adjoint au Maire,

Vu la demande présentée par Monsieur Pierre THOMAS sur l'immeuble sis 2 - 4, place Charles de Gaulle pour l'établissement SG Courtois, enregistrée en mairie le 30 janvier 2024, sous le numéro AP 012-202-24-A005,

Considérant l'article 1-2-2 du RLPI qui dispose que les enseignes perpendiculaires à la façade sont interdites dans les rues de moins de 4 mètres de large, sont limitées à une seule enseigne par établissement et par façade, sont autorisées dans la limite de 40x40 cm support compris,

Considérant les deux enseignes drapeaux en enseigne numéro 1 dimensionnées 52 x 54 cm,

Vu l'avis favorable de Monsieur l'architecte des bâtiments de France en date 21 février 2024,

## Arrête

**Article 1** - L'installation du dispositif d'enseigne tel que présenté dans la demande est accordée sous réserve du respect des prescriptions suivantes.

**Article 2** – Le nombre des enseignes drapeaux sera ramené à une seule, celle identifiée AB ne sera pas conservée de par l'étroitesse de la rue à cet emplacement.

**Article 3** – Le dimensionnement de l'enseigne drapeau sera de 40x40 cm support compris.

**Article 4** - Le Directeur Général des Services Communaux est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera transmis en Préfecture, affiché en Mairie et notifié au pétitionnaire. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et au pétitionnaire.

**Article 5** - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

*Nota bene : la remise en peinture de la porte d'entrée rouge devra faire l'objet d'une Déclaration Préalable de travaux*

Fait à Rodez, le 29 février 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté  
Transmis en Préfecture le 1<sup>er</sup> mars 2024  
Publié le 7 mars 2024  
Notifié le 5 mars 2024

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint chargé de l'environnement  
et de l'aménagement urbain,  
Signé : Christophe LAURAS  
Acte dématérialisé

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Autorisation Préalable d'enseigne n° 05/2024 2 - 4, place Charles de  
Gaulle SG Courtois

\*\*\*\*\*  
Date de décision: 29/02/2024

Date de réception de l'accusé 01/03/2024

de réception :

\*\*\*\*\*  
Numéro de l'acte : ARAG20240220

Identifiant unique de l'acte : 012-211202023-20240229-ARAG20240220-AR

\*\*\*\*\*  
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

\*\*\*\*\*  
Nom du fichier : AG 2024-0220 Enseigne dossier n°05 SG pl Ch de Gaulle.pdf ( 99\_AR-  
012-211202023-20240229-ARAG20240220-AR-1-1\_1.pdf )